

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mars 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

DIXIÈME RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE
CANADIENNE DE L'OTAN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le dixième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

* * *

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE MODIFICATIVE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface) demande à présenter le projet de loi C-338, Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants (paiements rétroactifs).

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Duhamel: Monsieur le président, je prends aujourd'hui la parole pour présenter un projet de loi d'ini-

tiative parlementaire intitulé Loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants (paiements rétroactifs).

L'objet du projet de loi est très simple; il vise à permettre la rétroactivité pour les pensions de veuves. La loi actuelle ne prévoit pas qu'on puisse demander une pension rétroactive.

Je propose de modifier la loi pour permettre de demander une allocation de veuve et de recevoir des paiements rétroactivement à compter de la date de production de la demande, et au plus tôt à la date du décès de l'ancien combattant. Il arrive trop souvent, sans que ce soit de leur faute, que des gens ne reçoivent pas une pension à laquelle ils ont droit. Je connais un homme qui a découvert, à l'âge de 81 ans, qu'il aurait pu recevoir une allocation supplémentaire. Elle n'était rétroactive que de 14 mois dans ce cas-là. Mais en l'occurrence, il n'existe pas de rétroactivité.

• (1010)

J'ai l'intention de présenter très bientôt d'autres projets de loi similaires. Je pars du principe que si l'État peut percevoir l'argent que les Canadiens lui doivent—et il devrait en être ainsi—, les Canadiens, eux, devraient pouvoir recevoir l'argent que l'État leur doit.

Le président suppléant (M. DeBlois): M. Duhamel propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LES ACTES CRIMINELS VIOLENTS

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre une pétition jugée conforme par le greffier.

Les signataires viennent de la région de Hamilton et des alentours, notamment Beamsville, Ancaster et Hamilton. Ils viennent gonfler les rangs des centaines de milliers de pétitionnaires qui demandent au gouvernement de reconnaître que les crimes avec violence commis